

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025124

### Contrat à intervenir avec la société SNEF

### Contrat de maintenance du système de climatisation des Loges du Théâtre de Verdure

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance des systèmes de chauffage - ventilation - climatisation des loges du théâtre de Verdure,

**Considérant** qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat avec la société SNEF ayant pour objet la maintenance du système de climatisation des loges du théâtre de Verdure,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la société SNEF Agence maintenance PACA, domiciliée 66 Avenue de Bruxelles - 83 500 LA SEYNE SUR MER, ayant pour objet la maintenance du système de climatisation des loges du théâtre de Verdure.

**Article 2 :** Le contrat de maintenance est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Il est renouvelable tacitement 1 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

**Article 3 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 660 euros HT, révisable.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

**Article 5 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 août 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

